

## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 52**

**Votants : 58**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Catinat, M. Chanclud, M. Ciret, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Euvrad (*Conseiller suppléant de M. Citron*), M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, Mme Goffinet, M. Haby, M. Haslouin (*Conseiller suppléant de M. Léotard*), Mme Herblot, M. Laroche, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Maignon, Mme Montebrun, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Renucci, M. Rivière, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas, M. Volkringer, M. Wera.

**Pouvoirs :** Mme Berthelot Heidi à M. Laroche, M. Bouteille à M. Chanclud, M. Douillot à M. Masson, M. Girard Jean-Paul à Mme Pasquet, M. Pierron à Mme Pelhâte, Mme Pommier Florence à M. Masson.

M. Thibault Duverger a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**réf : 2021/117 – Mise en enquête publique unique du dossier d'abrogation des cartes communales du Beaunois et du projet de PLUi du Beaunois**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les délibérations des Conseils municipaux et les arrêtés d'approbation préfectoraux suivants :

Commune	Date de délibération	Date d'arrêté préfectoral
Batilly-en-Gâtinais	30.03.2009	26.05.2009
Boiscommun (1 révision)	08.02.2011	15.03.2011
Chambon-la-Forêt	16.11.2005	30.01.2006
Courcelles-le-Roi	24.07.2007	20.09.2007
Egry	28.11.2005	12.01.2006
Gaubertin	02.02.2010	23.03.2010
Lorcy	09.12.2008	02.02.2009
Montbarrois	20.09.2011	10.10.2011
Montliard	08.11.2007	20.12.2007
Nancray-sur-Rimarde	24.04.2008	04.07.2008
Nibelle (2 révisions)	25.02.2011	12.05.2011

- La délibération n° 2015-92 du Conseil communautaire du Beaunois, en date du 17 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération n° 2017-156 du Conseil communautaire de la CCPG, en date du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,
- Les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi Beaunois qui se sont tenus en Conseil communautaire de la CCPG le 7 novembre 2018, ainsi que dans les conseils municipaux des communes membres,
- La recommandation du Ministère de la Cohésion Sociale de prévoir, lorsqu'il existe une ou plusieurs cartes communales sur le périmètre d'élaboration d'un PLUi, une enquête publique unique portant sur le PLUi arrêté et l'abrogation de la ou des cartes communales,

- L'avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 16 septembre 2021 ;

#### Considérant

- Qu'afin de sécuriser l'approbation du PLUi du Beaunois et l'abrogation des cartes communales du Beaunois, le dossier d'abrogation des cartes communales du Beaunois doit être soumis à enquête publique unique avec celle du projet de PLUi du Beaunois,
- L'absence d'observations des communes du Beaunois suite à l'envoi du 31 août 2021 excepté une modification de dénomination demandée par la commune de Courcelles-le-Roi et l'avis favorable de la commune de Chambon-la-Forêt ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (57 votes pour – 1 abstention) des membres présents :

- **DÉCIDE** de soumettre le dossier d'abrogation des cartes communales du Beaunois à enquête publique unique avec le projet de PLUi du Beaunois arrêté,
- **PRÉCISE** que suite à l'enquête publique unique, la délibération finale emportera à la fois l'approbation du PLUi du Beaunois et l'abrogation des cartes communales du Beaunois, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du Préfet.

Beaune-la-Rolande le 28 septembre 2021

**La Présidente,  
Delmira DAUVILLIERS**



**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 30 septembre 2021 et de sa publication légale le 30 septembre 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>